

B.U.P. - D.U.
Monsieur Thibaut JOSSART
Fonctionnaire délégué suppléant
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/676303
(Corr. : Mme J. De Bruyne – DU)
N/réf. : AA/KD/BXL40186_625
Annexe : //

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Clovis – tronçon du n°2 au 85 (tunnel « Berlaymont », entre le square Ambiorix et la chaussée de Louvain). Ligne 161 – Schaerbeek-Namur - km 004.885 : renouvellement des tabliers du tunnel et réalisation de deux sorties de secours. Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier du 6 août 2018 sous référence, réceptionné le 7 août, nous vous communiquons **les remarques** émises par la CRMS en sa séance du 22 août 2018, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise le renouvellement des tabliers d'une partie du tunnel ferroviaire « Berlaymont », à hauteur du boulevard Clovis, 2 à 85, ainsi que l'aménagement de deux issues de secours. D'une longueur totale de 970 m le tunnel couvre depuis 1880 la ligne de chemin de fer Bruxelles-Namur et passe sous le boulevard Charlemagne, le square Ambiorix et le boulevard Clovis. La sortie nord du tunnel, en direction de Namur, se situe sous l'ancienne gare de Saint-Josse donnant vers la chaussée de Louvain. À l'autre extrémité du tunnel se trouve la gare Bruxelles-Schuman, dont les quais donnent dans le tunnel.

L'avis de la CRMS est sollicité car le périmètre des travaux intervient dans la zone de protection du square Ambiorix et celle de la gare de Saint-Josse. Il longe également une maison Art nouveau classée, sise boulevard Clovis, 85. Le boulevard Clovis est repris en ZICHEE et comme espace structurant au PRAS.

PROJET

Des inspections ont démontré le très mauvais état de conservation des plafonds du tunnel, composés soit de béton précontraint ou armé, soit de voussettes de briques / métal, dont la stabilité ne serait plus garantie. La demande prévoit le remplacement des tabliers du tunnel existant et concerne deux des trois sections du tunnel :

- section 1 : chaussée de Louvain (gare de Saint-Josse) - rue de Gravelines ;
- section 2 : rue de Gravelines - square Ambiorix.

La troisième section qui va du square Ambiorix à la rue Stevin (à hauteur de l'entrée de la gare Bruxelles-Schuman) est exclue de la présente demande.

Selon l'annexe III de la demande de permis d'urbanisme « Les travaux se limitent aux parties engazonnées, les zones voiries traversant les voies ayant déjà été renouvelées dans les années 70 ». A mi-chemin du tunnel, à l'angle du boulevard avec le square Ambiorix, le projet prévoit deux nouvelles sorties de secours enfouies dans un puits en béton (réalisé par fouilles blindées) de part et d'autre du tunnel, comprenant un escalier de secours depuis le niveau des rails jusqu' en surface de la voirie.

AVIS DE LA CRMS

La CRMS attire l'attention de la Direction de l'Urbanisme sur le caractère particulièrement sommaire de la demande. A part les plans, aucun document ne renseigne le parti du projet, son ampleur exacte ou les techniques d'intervention. Le cadre III de l'annexe 1 évoque la « réparation » à l'identique des zones engazonnées, sans toutefois documenter la situation existante, ce qui rend l'analyse particulièrement difficile.

La mise en contexte du projet par rapport à l'ensemble du tunnel est également manquante. Or, étant donné que les structures de 3^e section du tunnel, qui passe sous le square Ambiorix, sont similaires à celles des deux tronçons concernés, il est probable que des réparations s'y imposent également. En outre, faute d'un rapport d'analyse de risque incendie, il est impossible de se rendre compte des mesures de sécurité incendie qui pourraient s'ajouter au projet et dès lors de mesurer leur impact en surface : installations de détection de feu, de désenfumage, etc..

Pour pouvoir se prononcer en pleine connaissance de cause sur les effets de cette campagne de rénovation du tunnel, la Commission estime donc indispensable de disposer du projet global sur les 3 sections du tunnel ainsi que des précisions techniques complètes sur les travaux envisagés en sous-sol mais surtout sur leur impact hors sol, sur l'espace public. Bien que seule la 3^e section doive faire l'objet d'une procédure de permis unique (vu sa situation sous le site classé), l'ensemble du projet, et la section n°3 en particulier, devrait être évalué en concertation CRMS/DMS/DU.

En attendant, la Commission formule les remarques suivantes sur la demande actuelle.

Si elle comprend et souscrit à la nécessité de réaliser des travaux de consolidation et/ou de renouvellement des infrastructures publiques, pour restreindre au maximum l'encombrement fonctionnel et visuel de l'espace public induit par les indispensables dispositifs de sécurité, en particulier vers et depuis le square Ambiorix classé, la CRMS demande de revoir et d'améliorer l'implantation et l'organisation des sorties de secours ainsi que l'expression des dispositifs de ventilation. Elle suggère d'étudier la faisabilité technique de relier les deux escaliers de secours via une passerelle fermée située dans l'espace libre sous le tablier du pont et d'atteindre l'extérieur par un escalier central unique débouchant dans la berme centrale. De tels aménagements existent déjà dans différentes stations de métro bruxellois. Centrale, l'ouverture de ventilation (nouvelle ou à remplacer ?) devrait reproduire la forme circulaire des bouches implantées ailleurs sur le tracé, pour une meilleure intégration dans la pelouse centrale.

Dans tous les cas, la CRMS insiste pour que les travaux s'accompagnent d'une remise en état soignée de l'espace public, à l'identique de l'existant et la mieux intégrée possible eu égard au contexte patrimonial et paysager environnant (zones de protection, Zichee, axe structurant). Les dispositifs techniques indispensables devront être sobres, discrets et parfaitement intégrés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

Ch. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : BUP-DU : Mme J. De Bruyne ; BUP-DMS : M. S. Valcke.